

Artisans de communion

Aumôneries et aumôniers des Communautés des catholiques de la migration

- I. La place des aumôneries « en migration » dans le devenir
Eglise ensemble ► page 1
- II. Aumôneries nationales des catholiques de la migration et
leurs aumôniers / coordinateurs nationaux ► page 6
- III. Aumôneries des catholiques de la migration et quelques
aspects canoniques ► page 10

**Annexe - Lettre de Mission du Service National de la Pastorale
des Migrants et des Personnes Itinérantes**

Artisans de communion

I - La place des aumôneries "en migration" dans le devenir Église ensemble

Dans la longue histoire de l'Église qui est en France, la présence des chrétiens venus d'ailleurs n'a pas cessé de soulever des questions et de provoquer des prises de conscience qui toutes interrogent le sens donné à la communion ecclésiale aussi bien par les chrétiens français que par les chrétiens de la migration.

S'adressant, en octobre 2003, aux animateurs de la vie de foi des Portugais, Mgr Jean-Luc Brunin, évêque d'Ajaccio pour la Corse, alors Président du Comité Episcopal des Migrations et des Gens du Voyage, disait la conscience qu'il avait des difficultés et de l'inconfort que ressentaient ces animateurs qui doivent exercer leur mission entre deux attitudes apparemment contradictoires : d'un côté ils doivent tout faire pour s'insérer dans l'Église locale (sans assimilation ni confusion) et de l'autre ils doivent faire vivre des communautés spécifiques (sans séparatisme ni communautarisme). « *Entre assimilation et dilution vous devez tracer un chemin d'avenir dans cette belle aventure de la catholicité pour que les Portugais trouvent leur place dans l'Église qui est en France* ». Et, par la même occasion, Mgr Brunin rappelait que les communautés chrétiennes de la migration sont « *appelées à vivre, dans les diocèses, d'avantage qu'un simple conseil des communautés étrangères qui seraient marginalisées. En existant en lien avec l'Église diocésaine (paroisses, mouvements et services), vous l'aidez à satisfaire à l'exigence de la catholicité* ».

Ces expressions de Mgr Brunin traduisent, en quelque sorte, l'un des axes prioritaires de la mission de la Pastorale des Migrants qui est celui du **service de la conscience d'une mission commune** et qui traverse la Lettre de mission qui lui a été donnée, le 8 novembre 2006, par l'Assemblée Plénière des Evêques. Ce service est celui de la manifestation de la catholicité de nos communautés ! La visibilité que l'Église donne de la catholicité qui est la sienne par vocation ce n'est pas une catholicité occasionnelle qui donne à voir les migrants avec leurs chants, danses et costumes ; il s'agit, au contraire, d'une catholicité missionnaire qui ne renonce pas à entrer en dialogue avec tous les hommes de toutes les cultures, dans la perspective d'une Église fraternité où tous et chacun ont une place responsable. La Lettre de mission donnée à *La Pastorale des Migrants* au sein du nouveau **Service National de la Pastorale des Migrants et des Personnes Itinérantes**, traduit cette dynamique de catholicité par « *l'encouragement donné aux Eglises locales à accueillir ces communautés particulières pour participer à une même mission ecclésiale* ».

Nous balbutions ici, un début de réponse ecclésiale à deux extrêmes pastoraux (parmi bien d'autres) que nous retrouvons assez répandus ; ils sont le fruit d'une certaine incapacité à accueillir en altérité et ecclésialement l'étranger ou, ce qui est bien plus dommageable, de l'incapacité à gérer l'arrivée des chrétiens d'origine étrangère, l'arrivée de l'autre, dans ce qui est convenu d'appeler « nos communautés ». Ces deux extrêmes excluent la possibilité de parler de catholicité.

En effet, **l'un prétend maintenir les chrétiens entre eux** dans des « ghettos ethniques » ou des « communautés étrangères » fermées sur elles-mêmes : « *Je ne vois pas pourquoi ce serait un*

Français à s'occuper d'eux et de leurs communautés culturelles. Qu'ils s'organisent entre eux. La pastorale des migrants est une affaire d'étrangers ! » (un responsable diocésain) ou alors : « *Pour notre fête, nous voulons un évêque de chez-nous. L'évêque d'ici n'a pas sa place parmi nous ; il ne parle même pas notre langue* » (un responsable d'une communauté de la migration). **L'autre extrême veut forcer les chrétiens de la migration à se dissoudre** dans la masse des chrétiens anonymes : « *Depuis le temps qu'ils sont là, ils n'ont qu'à faire comme tout le monde* » (un responsable diocésain).

Ces extrêmes sont révélateurs de la peur de perdre « son identité » ; ils laissent entrevoir la difficulté à se situer et à s'investir, en tant que croyants, dans une Eglise et une société en devenir, marquées par le travail des ressemblances et des différences les unes avec les autres. Cette difficulté que l'on peut appeler de détresse ecclésiale, dit notre peine à témoigner de la foi, notre résistance à la proposer « en Eglise fraternité » au sein de notre société marquée, depuis des siècles, par la migration.

Des structures pastorales missionnaires

En écho à cette vocation à la catholicité et aux axes de travail de la Pastorale des Migrants en France, l'Instruction *Erga Migrantes Caritas Christ*,¹ consacre de longs paragraphes à ce que l'on peut appeler « **la place des communautés catholiques de la migration dans l'être et le devenir Eglise de communion** ». Elle va jusqu'à la caractériser comme une sorte de « diaconie de la communion » (§ 98).

Déjà en 1988, Jean-Paul II, dans son Message pour la Journée mondiale du migrant et du réfugié, parlait de ce service de la catholicité rendu par les migrants en affirmant que « *Les migrations offrent aux Églises locales l'occasion de vérifier leur catholicité, qui consiste non seulement à accueillir les différentes ethnies, mais surtout à réaliser leur communion. Dans l'Eglise, le pluralisme ethnique et culturel ne constitue pas un état de choses à tolérer parce que transitoire, c'est au contraire une dimension structurelle qui lui est propre. L'unité de l'Eglise n'est pas faite d'une origine et d'une langue communes, mais de l'esprit de Pentecôte* ».

Cet esprit de Pentecôte nous invite, aujourd'hui, à revisiter la communion ecclésiale comme expression du projet de Dieu pour les hommes d'aujourd'hui. Ce projet de vie et de communion des hommes les uns avec les autres et de tous avec le Père est un projet où les murs entre purs et impurs n'existeront plus ; un projet où la peur reculera devant l'ouverture et la rencontre de l'autre différent. Cette Eglise communion, le Concile Vatican II l'a définie comme étant « *en Christ, d'une certaine manière le sacrement, cela veut dire le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu et de l'unité du genre humain* » (LG 1).

Dans le sillage de Vatican II, *Erga migrantes* situe l'action de l'Eglise dans trois perspectives essentielles :

- la communion des diversités et des particularités légitimes des communautés catholiques : l'Eglise, avec les migrants, montre comment cette unité du genre humain est déjà possible et à l'œuvre ;

- la mission dirigée vers l'ailleurs de Dieu et des autres différents qui nous sont donnés : l'Eglise apparaît, ainsi, par vocation, envoyée à ceux dont elle ne s'est pas encore rendu proche pour les aider à se rapprocher du Père ;

- la construction et le développement de l'Eglise comme peuple famille de Dieu et histoire d'un peuple en marche, en devenir dirions nous, où les migrants sont, eux aussi, appelés à être des protagonistes (§ 37) de l'entreprise de dialogue et de mission qui incombe à tous les membres du corps mystique. Pour l'Instruction il faudra construire et faire grandir

¹ Le 1^{er} Mai 2004, mémoire de Saint Joseph Travailleur, le saint Père a approuvé la présente Instruction du Conseil Pontifical pour la Pastorale des Migrants et des Personnes en déplacement, et en a autorisé la publication.

l'Église en eux et avec eux pour redécouvrir ensemble et faire reconnaître les valeurs chrétiennes et pour former une authentique communauté sacramentelle de foi, de culte, de charité et d'espérance (§38).

L'Instruction rappelle, dans ce sens, que l'Église prévoit une pastorale spécifique (§ 49) caractérisée, entre autres, par la possibilité reconnue aux migrants d'exprimer dans leur langue leurs manières de penser, leur culture et les caractéristiques mêmes de leur vie spirituelle et des traditions de leur Église d'origine (§ 38). Par conséquent, les Églises particulières des pays d'accueil doivent repenser et programmer une pastorale aidant les fidèles à vivre une foi authentique dans le nouveau contexte actuel, multiculturel et multireligieux (§ 41).² Poursuivant son regard lucide sur les changements intervenus depuis quelques années dans les migrations et dans nos sociétés en migration, l'Instruction réaffirme que *“le caractère planétaire qu'a aujourd'hui le phénomène de la mobilité humaine comporte assurément le dépassement, à long terme, d'une pastorale mono-éthnique, qui jusqu'à présent a caractérisé aussi bien les aumôneries / missions étrangères que les paroisses territoriales des pays d'accueil, afin d'entrer dans une pastorale basée sur le dialogue et sur une mutuelle et constante collaboration»* (§ 90). C'est ce balancement entre vie communautaire et ouverture aux autres communautés dans la communion ecclésiale que Mgr Brunin soulignait, lors du Colloque de la Pastorale des Migrants, en septembre 2002, affirmant que : *« Pour garantir une vie ecclésiale des migrants, la vie en ce que nous appelons 'communautés nationales' est nécessaire mais insuffisante. Nécessaire parce qu'il est important que l'expérience de la migration soit prise en compte, vécue et exprimée comme un lieu d'expérience croyante (...) Insuffisante cependant dans la mesure où les communautés de la migration ne peuvent se satisfaire d'exister pour elles-mêmes (...) »*³.

Le rôle des aumôniers, ponts entre les Églises

La tentation est grande, en contexte français, de lire nombre de paragraphes de *Erga migrantes* comme une mise au pas de certains aumôniers d'origine étrangère qui ne joueraient pas le rôle de serviteurs de la communion d'une Église appelée à l'unité dans la pluralité. La tentation est grande aussi de lire les mêmes paragraphes comme une estocade portée aux chrétiens français - prêtres, laïcs et même évêques - qui ne seraient pas loin de penser qu'à partir d'un certain seuil d'ancienneté de vie en France... tout étranger deviendrait culturellement et religieusement français. Les reproches réciproques sont

² *“Les Églises d'accueil sont appelées à intégrer la réalité concrète des personnes et des groupes qui les composent, en mettant en communion les valeurs de chacun, tous étant appelés à former une Église concrètement catholique”* (§ 89).

³ *« Pour garantir une vie ecclésiale des migrants, la vie en ce que nous appelons 'communautés nationales' est nécessaire mais insuffisante. Nécessaire parce qu'il est important que l'expérience de la migration soit prise en compte, vécue et exprimée comme un lieu d'expérience croyante. Les migrants expérimentent la fidélité de Dieu sur une terre d'exil. (...) L'expérience migratoire et la culture d'origine méritent d'être approfondies pour informer la manière de croire au Seigneur, de la prier, de célébrer. A travers la vie des communautés étrangères se joue la tradition d'une mémoire croyante qui concerne les jeunes générations et toute l'Église. Nos Églises diocésaines ont besoin de lieux où l'on croit, on prie, on célèbre à l'italienne, à la mode vietnamienne, à la mode africaine, etc. Cultiver la particularité n'est pas conforter nécessairement les particularismes. Les diverses façons de croire, de célébrer, d'aller au Christ mais aussi l'expérience croyante vécue par les frères et sœurs dans la foi en cette terre d'immigration, enrichissent la foi des Églises d'accueil. Et elles rappellent aussi aux chrétiens autochtones que l'expérience de la migration et de l'exil est au cœur même de la foi pascal. Insuffisante cependant dans la mesure où les communautés de la migration ne peuvent se satisfaire d'exister pour elles-mêmes (...) Elles ne seront l'Église que dans l'ouverture à d'autres communautés et dans l'inscription des dynamismes de la foi vécue et célébrée dans le tissu ecclésial diocésain. Il ne peut suffire à un service de la Pastorale des migrants de n'être qu'un Conseil des communautés étrangères. Il lui faut aussi éveiller l'ensemble de l'Église à la problématique de l'insertion ecclésiale des migrants qui sont nos frères dans la foi. Pour cela, des initiatives sont encore à prendre pour permettre aux migrants de n'être pas seulement l'objet de la sollicitude des chrétiens autochtones, mais aussi acteurs d'une vie d'Église et même préparés à y exercer des responsabilités diverses (responsables de mouvements ou services, membres des conseils pastoraux, agents pastoraux laïcs, diacres, prêtres...). In Migrations et Pastorale, n° 302, mars-avril 2003.*

fréquents qui oublient ce qui pour l'Instruction est un défi ecclésial majeur : *“L'Église particulière contribuera ainsi à la fondation, dans l'Esprit de Pentecôte, d'une société nouvelle dans laquelle les différentes langues et cultures ne constitueront plus des barrières infranchissables, comme après Babel, mais permettront, dans la diversité, de créer un nouveau mode de communication et de communion”* (§ 89). Et s'adressant aux agents pastoraux des migrants, l'Instruction poursuit le rappel de l'objectif de tout travail pastoral : *“Si, d'une part, il est bon de souligner la nécessité d'une pastorale spécifique, fondée sur le besoin de transmettre le message chrétien en utilisant la culture, la formation et les justes exigences du destinataire, il est également important, d'autre part, de rappeler aussi qu'une telle pastorale spécifique nécessite l'ouverture à un monde nouveau et un effort d'intégration, jusqu'à arriver à une participation plénière des migrants à la vie diocésaine»* (§ 77). Comme le disait, il y a quelques années, un prêtre italien en mission à Grenoble, *« je ne suis pas venu pour protéger l'italianité des Italiens, mais pour qu'ils soient chrétiens et vivent leur foi dans cette société »*. Nous passons, ainsi, définitivement, d'une perspective d'assistance religieuse à la perspective missionnaire d'évangélisation où les migrants eux-mêmes deviennent et sont reconnus responsables de la mission au sein des Églises locales où ils vivent.

Toute une partie (la 3ème - § 70 à 88) est, ainsi, consacrée à tous ceux et celles - prêtres, religieux, religieuses et laïcs - appelés à *“jouer le rôle d'un pont reliant la communauté des immigrés et celle qui accueille. Il (s) est (sont) avec eux pour faire Église (...)”* (§ 77).

Acteurs de la pastorale des migrants, "diacres de la communion"

Le service de communion ecclésiale, cette sorte de diaconie dont parle l'Instruction (§ 98), est longuement détaillé dans des paragraphes qui situent les conditions de l'exercice de la mission aussi bien par des prêtres, religieux, religieuses et laïcs venant des Églises d'origine que par ceux appartenant aux Églises d'accueil.

Curieusement, avant même de parler de ceux et de celles qui arrivent de l'étranger, *Erga migrantes* s'adresse aux Églises d'accueil pour les inciter à *“approfondir les nombreuses questions de fond posées par les migrations elles-mêmes, en vue d'un bénéfice concret du service pastoral en faveur des migrants”* (§ 71). Citant la Congrégation pour l'Éducation Catholique, l'Instruction rappelle aux universités et aux séminaires qui *“tout en restant libres sur la façon d'organiser les programmes et d'adopter telle ou telle méthode, devront offrir la connaissance des thèmes fondamentaux, tels que les diverses formes de déplacements, les causes des déplacements, leurs conséquences, les grandes lignes d'une action pastorale adéquate, l'étude des Documents pontificaux et des Églises particulières”* (§ 71). *Erga migrantes* va jusqu'à rappeler *“que les expériences pastorales des séminaristes devront être aussi orientées vers les nomades et les migrants”* (§ 71), puisque *“aller en mission est aller vers tout homme pour lui annoncer Jésus-Christ et, en lui et dans l'Église, le mettre en communion avec toute humanité”* (§ 97).

Soulignant que *“la pastorale des migrants devient un service ecclésial pour les fidèles d'une langue ou d'une culture différente de celle du pays d'accueil, tout en permettant un apport spécifique de la collectivité étrangère à la construction d'une Église qui soit signe et instrument d'unité, en vue d'une humanité renouvelée”* (§ 89), l'Instruction rappelle que l'Évêque est *“le premier responsable de l'intégration toujours plus profonde du ministère spécifique pour les migrants à la pastorale des Églises particulières (...), dans le respect total de leur diversité et de leur patrimoine spirituel et culturel, en dépassant les limites de l'uniformité (...)”* (§ 89).

Pour ce qui est des aumôniers de migrants - religieux ou prêtres diocésains - qui doivent être considérés comme faisant partie intégrante du clergé diocésain, ils *“doivent vivre dans une entente fraternelle avec l’Ordinaire local et le clergé du diocèse qui les accueillent, notamment les curés”* (§ 79). Par ailleurs, *“il est indispensable que l’aumônier connaisse et apprécie la culture du lieu où il est appelé à exercer son ministère, qu’il en parle la langue, qu’il sache dialoguer avec la société dans laquelle il vit et qu’il fasse respecter et estimer le pays d’accueil, jusqu’à l’aimer et le défendre... il sait bien que la pastorale des migrants doit aussi se traduire dans la construction d’une Église remplie d’un souffle oecuménique et missionnaire”* (§ 78).

Un chemin à poursuivre

Le service de la mission commune, tel que les évêques de France le confient, comme mission, à la Pastorale des Migrants, reçoit, lui aussi, une forte impulsion de la part de l’Instruction qui rappelle que *“les responsables de la pastorale des migrants devront être plus ou moins experts en communication interculturelle. Cette caractéristique doit aussi concerner les responsables locaux de la pastorale, car les personnes qui arrivent de l’étranger ne peuvent pas seules réaliser cette médiation culturelle”* (§ 78).

Si l’agent pastoral des migrants doit avoir un esprit missionnaire et évangéliste, en partageant les situations et les conditions des migrants, faisant preuve d’une capacité d’adaptation et de contact personnel, et donnant un clair témoignage de vie, il doit être un guide dans le parcours vers une juste intégration, en évitant à la fois l’écueil du ghetto culturel et celui de l’assimilation pure et simple des migrants à la culture locale. Tout en rentrant en dialogue avec l’Église et la culture locales, les migrants ont le droit de voir défendue par les agents pastoraux leur identité ethnique, culturelle et rituelle. Toute action pastorale efficace est impensable sans respect et valorisation du patrimoine culturel des migrants (cf. § 78). Il s’agit bien de ce que la Lettre de mission du 8 novembre 2006 appelle soutien à *« une évangélisation adaptée aux conditions humaines et culturelles de ces différents groupes »* notamment *« les aumôneries nationales pour les migrants »*. Un chemin nous est ouvert, il est à emprunter ensemble sans procès ni méfiance !

II - Aumôneries nationales des catholiques de la migration en France et leurs aumôniers / coordinateurs nationaux

Parfois est posée la question de la légitimité des aumôneries nationales des communautés catholiques de la migration, prenant comme critères d'existence l'ancienneté, le nombre de fidèles rejoins et l'autonomie de la vie d'un diocèse. Si le contenu du statut du Coordinateur national, tel qu'il est défini dans *Erga Migrantes Caritas Christi*, répond de manière pastorale à cette dernière difficulté liée à l'intromission possible ou avérée dans tel ou tel cas extrêmement rare, dans la vie d'un diocèse, **quatre raisons pastorales importantes** expliquent comment ces aumôneries sont indispensables à la vie de l'Eglise, à sa mission. En effet, c'est au cœur de cette mission que ces aumôneries nationales, les plus anciennes avec les plus récentes, trouvent leur légitimité.

- 1. Développer la mémoire et la compréhension des migrations.** Ces chrétiens de la migration en responsabilité nationale, savent d'expérience ce que veut dire « *être étranger en terre étrangère* », « *émigrés en pays d'Egypte* ». Les aumôniers, avec les membres de leurs conseils, accompagnent la vie de ceux et de celles qui sont venus et qui continuent de venir. Ils se trouvent, souvent, devant des réalités déroutantes de leur propre migration : les générations se succèdent et ne se ressemblent pas et ceux qui arrivent sont bien différents des anciens. Un travail sérieux de relecture des chemins de la migration, de mémoire de cette histoire, peut ouvrir certains immigrés et notre Eglise à la compréhension de la dure condition des nouveaux arrivants. Ils ont, ainsi, la possibilité d'une parole originale dans l'Eglise. Parce que l'Eglise est pour le monde tel qu'il se présente à chaque instant de la vie de l'humanité, la réflexion autour des réalités de la migration de l'aujourd'hui de notre société ne peut pas faire l'économie de la pensée et du regard de ces responsables pastoraux vivant au sein de la migration. Depuis de nombreuses années, la Commission/Comité épiscopal l'ont bien compris sollicitant les aumôniers/ coordinateurs – prêtres, religieux, religieuses, laïcs - à partager leurs préoccupations pastorales et participant aux instances nationales habituelles où ces responsables font grandir la conscience de la mission commune y compris avec les membres de leurs conseils pastoraux nationaux. **Qui peut se dispenser de cette parole ?** Qui peut se prévaloir de la connaissance et de la maîtrise des enjeux et des réalités de la migration et de l'exil ? Qui peut dire avoir tout compris de la migration comme si rien de nouveau ne pouvait être perçu au sein de toutes ces foules que de part le monde continuent de se déplacer ? Qui peut dire ne pas avoir besoin de lieux de réflexion et de compréhension communs où l'on peut s'approprier et déceler ensemble les chemins de la mission ?
- 2. Ouvrir des chemins d'avenir avec et pour les jeunes générations de la migration.** Les jeunes générations des familles de la migration se situent parfois ou même souvent à distance des institutions de l'Eglise. En cela ils rejoignent les jeunes générations, vivant en France. Ils n'ont pas la mémoire immigrée ou colonisée de leurs parents. Ils ont une manière originale de se situer vis à vis de la société française et des signes de rejet sont de plus en plus évidents. Ces questions qui difficilement peuvent être posées en famille, trouvent dans les aumôneries un lieu d'écoute et de

ressourcement. Et notre Eglise, en France, peut en bénéficier si nous acceptons de chercher à comprendre les raisons profondes du mal-être de tant de jeunes qui ne demandent qu'à être écoutés. Il est clair que si personne ne pose ces questions, comment peut-on prétendre connaître l'identité de ces jeunes ? Est-ce légitime de penser qu'un jeune d'origine portugaise est l'équivalent d'un jeune khmer ou qu'une jeune congolaise pense et a les mêmes repères qu'une jeune togolaise ?

3. **Accepter la différence, condition de la vitalité de la mission.** La communion de l'Eglise, forgée dans l'ouverture à la différence, est le fruit de la rencontre de l'autre différent par la langue, la culture, la sensibilité, la pratique religieuse, la manière de dire Dieu dans la société. Les chrétiens qui sont en France trouveront une véritable vitalité missionnaire, si au sein des communautés locales, si au sein de l'Eglise, est respectée l'originalité des apports des chrétiens de la migration.

Dans le cas concret de l'Eglise qui est en France, la nouvelle dénomination de Coordinateur national donnée aux **aumôniers nationaux des aumôneries des catholiques de la migration** et les contours de leur mission introduits par *Erga Migrantes Caritas Christi* rejoignent une pratique pastorale qui, depuis de nombreuses années, fait se rapprocher les aumôniers / coordinateurs nationaux de la réflexion et des missions de la Pastorale des Migrants – Service national et services diocésains. Ce rapprochement s'est toujours fait en lien intime avec la Commission/Comité Episcopal des Migrations et des Gens du Voyage. Certains de ces aumôniers reçoivent leur nomination par l'Evêque président de la Commission/Comité, au nom de la Conférence. D'autres, sans cette nomination, vivent la même réalité avec le Service national par le fait même d'être appelés à aller au-delà des frontières géographiques des diocèses où ils exercent leur mission pour accompagner la vie et les transformations opérées par la migration chez les chrétiens de même langue et origine dispersés un peu partout en France. Au fil du temps, les **aumôniers/coordonateurs nationaux sont devenus des responsables indispensables de la pastorale des migrants**, avec le Service National de la Pastorale des Migrants. Cette prise de conscience, progressive et réelle ⁴, s'appuie sur une réflexion commune

⁴ Le simple énoncé des grandes questions partagées et réfléchies conjointement par le *Conseil des aumôniers nationaux, la Commission nationale de la Pastorale des Migrants et le Comité Episcopal des Migrations et des Gens du Voyage* témoigne de cette réelle et progressive prise de conscience qui n'est pas sans produire des fruits de communion au sein d'une Eglise qui se veut « fraternité ». **Seulement sur les cinq dernières années** : De toutes langues et cultures, être et devenir ensemble une Eglise qui propose la foi en terre de migration (2001); Un nouveau souffle pour la mission-dialogue : les chrétiens venus d'ailleurs apôtres de l'Eglise qui est en France (2002) ; Avenir et accompagnement de nos communautés : susciter des laïcs responsables (2002) ; A l'horizon de cinq à dix ans, quel avenir pour nos communautés au regard de notre vie ici en France ? (2002) ; L'Eglise depuis Vatican II et la responsabilité des baptisés de la migration (2002) ; En terre de migration, croyants au service de la foi (2003 – I Rencontre des Conseils pastoraux des aumôneries nationales) ; Par les communautés de la migration, un nouveau dynamisme pour l'Eglise en France (2003) ; On fait l'Eglise, mais pas sans les migrants (2003) ; Les nouveautés dans les migrations, urgence d'en prendre conscience ensemble (2003) ; Les communautés des chrétiens de la migration entre dénigrement et estime (2004) ; Les nouveautés dans les migrations qui ouvrent à la nouveauté du Royaume (2004) ; Nous avons une mission commune ; nous sommes tous des composantes de l'Eglise qui est en France (2004 – II Rencontre des Conseils pastoraux des aumôneries nationales) ; Avoir de l'estime pour la pluralité des communautés, pour la dimension communautaire, dans la société et dans l'Eglise (2004) ; Comment accompagner la spécificité des chrétiens de la migration, dans un contexte ecclésial uniformisant ? (2005) ; Comment porter en Eglise fraternité la mission commune ? (2005) ; Toute personne est une histoire sacrée : un regard commun sur les dignités bafouées (2005) ; Porter ensemble la mission de l'Eglise : personne n'est chrétien seule (2006).

et régulière, soit de vingt-cinq de ces aumôniers (trois fois deux jours /an) au sein du Conseil des Aumôniers Nationaux et de la Commission nationale de la Pastorale des Migrants avec le Comité Episcopal des Migrations et des Gens du Voyage, soit, des cinq aumôniers que l'histoire a placés dans les locaux nationaux de la Pastorale des Migrants (trois fois une matinée/mois) avec l'équipe d'animation du SNPM-Pastorale des Migrants. Les aumôniers/coordonateurs nationaux **assument, ainsi, avec les responsables nationaux et locaux de la pastorale des migrants, le souci pastorale pour l'ensemble des migrants et des réfugiés de ce pays.** Par cette pratique qui dépasse les intérêts immédiats de chaque communauté ou aumônerie, il s'est développé, au sein de la pastorale des migrants – au niveau national et diocésain – la conviction théologique qu'il est impossible d'être et de devenir Eglise en France sans la participation active et de pleine responsabilité des aumôniers/coordonateurs nationaux aussi bien des grandes que des plus petites, des plus anciennes que des plus récentes communautés présentes en cette terre de migration. Il ne s'agit pas seulement de donner corps à l'indication, maintenant exprimée par *Erga Migrantes*, qu'ils doivent « *travailler en étroite collaboration avec les Directeurs nationaux et diocésains de la pastorale des migrants* » (§ 74) ; ce témoignage ecclésial – sorte de laboratoire de la catholicité – met en lumière cette réalité théologique que **dans l'Eglise nul n'est étranger** et que la catholicité de notre Eglise ne peut pas se dissoudre derrière la peur ou la méfiance vis à vis de l'étranger **comme si la responsabilité de porter la mission de l'Eglise n'était réservée qu'aux Français** qui parleraient, penseraient et feraient à la place et pour les étrangers ! Connaissant parfaitement les difficultés que notre Eglise éprouve à chaque fois qu'elle est confrontée au changement et à la différence, Jean-Paul II adresse, déjà en 1985, un rappel fort aux Eglises particulières, dans son message pour la Journée mondiale du Migrant et du Réfugié : « *Dans le cadre de la migration, toute tentative visant à accélérer ou à retarder l'intégration, ou du moins l'insertion, si elle est inspirée par un sentiment de suprématie nationaliste, politique ou sociale, ne peut qu'étouffer ou porter tort à ce pluralisme souhaitable des voix qui jaillit du droit à la liberté d'intégration que les fidèles migrants possèdent en toute Eglise particulière, où l'acceptation réciproque entre les groupes qui la composent naît du respect mutuel des cultures* ».

4. **Accueillir la tradition historique de l'Eglise en la matière.** Sans remonter au IV Concile de Latran (1215) où, pour la première fois, il est question du ministère sacerdotal parmi les étrangers exercé par des prêtres de la même langue et nationalité, il est intéressant de constater que l'Eglise a cherché à donner une réponse adaptée aux questions humaines et spirituelles posées par les migrations de chaque époque. Avant que Léon XIII ait institué des paroisses nationales, déjà Pie VI et Pie VII avaient donné corps à l'accompagnement des Français exilés lors de la révolution, par la création d'une sorte de grande aumônerie des Français de l'étranger, l'Opera pia dell'Ospitalità Francese. Pie XII souhaitant que chaque Ordinaire puisse « *offrir aux étrangers, soit émigrés, soit de passage, l'assistance spirituelle proportionnée à leurs besoins et non inférieure à celles dont bénéficient les autres fidèles du diocèse* » (Exul familia, §102, 30.09.1952), a, le premier, donné des normes relatives à cette assistance spirituelle et confiant à la Congrégation Consistoriale le pouvoir de choisir et d'établir « *dans chaque nation des directeurs des missionnaires d'émigrants de même nationalité ou langue* » ; dans le même document sont créés aussi les Conseils spéciaux ou Commissions épiscopales pour l'assistance spirituelle des émigrants (EF,

Titre II, §2, 2 et 6). Déjà il est prévu que ces directeurs nationaux se consacrent, par mission, à aider les missionnaires des émigrants à travailler « *au bien spirituelle des fidèles de leur nationalité ou de leur langue, sous la juridiction de l'Ordinaire du lieu* » (EF, Titre II, § 20 à 24). Les documents qui se sont succédés – *De Pastoralis migratorum cura* (22.08.1969) et *Erga Migrantes Caritas Christi* (1.05.2004), réaffirmant ce rôle d'accompagnement non hiérarchique des aumôniers/coordonateurs nationaux des aumôniers, ont surtout voulu mettre en valeur l'esprit de dialogue, collaboration et communion entre les diverses Eglises par la mise à disposition et l'accueil de ces prêtres / religieux / pour que les Eglises locales continuent, fidèlement, à donner aux migrants le soutien dont ils ont besoin et auquel ils ont droit. C'est dans la communion des Eglises, d'Eglise à Eglise, que s'approfondit la conscience missionnaire.

Les quatre aspects pastoraux ci-dessus essayent d'expliquer comment le vieillissement, la réduction numérique, l'intégration de fait de nombreux immigrés, la diminution du nombre de prêtres venant des pays d'origine, ne sont pas des fatalités ni des critères pour justifier ou mettre en cause l'existence légitime des aumôneries nationales des communautés catholiques de la migration. Bien au contraire, puisqu'elles peuvent être, par leur actualité, leur ouverture sur l'avenir, des lieux de vitalité missionnaire dont notre Eglise ne peut pas se dispenser. Nous venons de très loin et nous nous trouvons encore loin d'un vrai service de communion, mais nous découvrons chaque jour davantage des signes concrets qui nous disent que l'espérance d'une Eglise fraternité prend corps dans cette terre de migration. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a plus des signes d'exclusion, d'indifférence ou même de mépris ; qu'il n'y a plus une volonté affichée d'assimiler ou des gestes qui portent à croire qu'il y a encore des communautés qui se prennent pour la seule et vraie Eglise.

Reste, toutefois, **comme un défi**, la question à laquelle nous sommes tous appelés à donner une réponse ecclésiale et quotidienne ; elle guide toujours la réflexion et le souci pastoral du Service de la Pastorale des Migrants : ***l'Eglise qui est en France veut-elle ou pas avoir besoin de chacun de nous, Français et étrangers, autochtones et migrants, pour découvrir ce que Dieu a à dire à la société qui est sur cette terre de France ?*** Veut-elle ou pas continuer à avoir besoin de chaque communauté, de toutes langues, origines, cultures, traditions religieuses pour découvrir ce que Dieu veut dire à notre monde et à notre Eglise si fortement marqués par les migrations de tous les temps, par les migrations de ceux qui ont immigré en France depuis des décennies, de ceux qui arrivent maintenant, les réfugiés, les exilés, les sans-papiers, de ceux qui pensent toujours venir ? Comment allons-nous continuer à nous rendre proches les uns des autres pour lire ensemble ce que Dieu nous dit aujourd'hui ici ? Dans le message cité, Jean-Paul II y apportait un début de réponse : « *Les Eglises particulières sont l'Eglise qui voit dans les fidèles immigrés des personnes auxquelles il faut offrir toutes possibilités aptes à les faire grandir dans la vie de foi et de charité, les aidant à consolider et à intensifier en plénitude leur vie ecclésiale (...)* ».

« *Toutes possibilités à les faire grandir dans la foi...* », *partagées, réfléchies et assumées en Eglise communion. Accompagner la vie de foi des chrétiens de la migration exige modestie, écoute et acceptation que ce qui est présenté comme vérité inéluctable aujourd'hui soit appelé à être différent demain. Un service national de la Pastorale des Migrants est, peut-être, ce maillon de la chaîne du dialogue, de cette diaconie de la communion.*

III - Aumôneries des catholiques de la migration et quelques aspects canoniques

L'Instruction *Erga migrantes Caritas Christi*, qui est éminemment pastorale, n'introduit pas de nouvelles règles ni modifie la loi de l'Eglise en ce qui concerne la pastorale des migrants. Son objectif affiché est d'expliquer et clarifier en termes pastoraux pratiques la législation en vigueur, non seulement celle contenue dans le Code du Droit Canonique de 1983, mais aussi les normes non abolies par lui ni contraires à son esprit. Le Code a introduit un nouveau statut d'aumônier de la mobilité humaine (Can. 568) « *Des chapelains seront autant que possible constitués pour ceux qui, en raison de leurs conditions de vie, ne peuvent bénéficier du ministère ordinaire des curés, comme les migrants, exilés, les réfugiés, les nomades, les navigateurs* ». Toutefois, il n'a pas aboli les divers statuts créés par l'Instruction *De Pastoralis migratorum cura* (22.08.1969), de la Sacrée Congrégation des évêques pour la pastorale des migrants et approuvés par la Lettre apostolique en forme de motu proprio *Pastoralis migratorum cura* de Paul VI (15.08.1969). En effet, sont maintenus les statuts qui s'adaptent le mieux avec les structures habituelles de l'Eglise pour la pastorale des migrants si elles ne sont pas contraires aux normes générales du Code de Droit canonique. Dans l'essentiel, aussi bien pour le Code que pour la nouvelle Instruction *Erga Migrantes*, ce qui importe – comme défi à relever par l'Eglise – c'est relancer une pastorale qui produise des fruits et des fruits abondants pour le Royaume de Dieu. L'Instruction dit explicitement vouloir clarifier et expliquer, dans un nouveau contexte migratoire, les moyens dont dispose ou peut disposer dans l'avenir l'Eglise en vue de la pastorale des migrants.

Pour **servir la vie de foi des migrants**, cette clarification prend en compte :

- La réalité complexe des migrations aujourd'hui ;
- La tradition historique de l'Eglise en la matière ;
- Les normes énoncées par *De Pastoralis migratorum cura* que le Code n'a pas remplacées ou abolies ;
- L'esprit de Vatican II – documents officiels et actes des débats des Pères du Concile.

La figure pastorale du Coordinateur national des aumôniers et missionnaires de migrants

Parmi les statuts en vigueur depuis *De Pastoralis migratorum cura* et que *Erga migrantes* prétend renouveler, prend un relief particulier celui du **Coordinateur national des aumôniers et missionnaires** qui était dénommé par *De Pastoralis migratorum cura* **Délégué national des aumôniers et missionnaires des migrants** (DPMC n° 44-51).

Les § 73 et 74, ainsi que l'article 11 des Dispositions juridiques et pastorales de *Erga migrantes caritas Christi*, clarifient la **mission**, la **nomination** et le **lien pastoral** du Coordinateur national à l'Eglise d'accueil (ad quam), à l'Eglise d'origine (a qua) et aux aumôniers.

Derrière la nouvelle dénomination du Coordinateur national nous trouvons essentiellement des similitudes avec les fonctions que *De Pastoralis migratorum cura* reconnaissait aux Délégués nationaux. Elles sont, toutefois, définies selon l'esprit de serviteur de la

communio qui parcourt toute l'Instruction. Si des différences il y en a, elles se situent essentiellement dans l'omission des normes d'action énumérées⁵ par DPMC, dans la force nouvelle donnée au lien des serviteurs de la communion ecclésiale qui unit le Coordinateur à l'Eglise d'accueil dont il reçoit la mission et dans l'affirmation que le Coordinateur national « n'a pas la fonction de représenter » les aumôniers (§ 73). Est ainsi mise de côté, explicitement, l'aspect « délégué **des** aumôniers » qui prenait facilement le pas sur le « délégué **pour** les aumôniers » et qui était renforcé par la pratique courante en France, par exemple au sein de certaines aumôneries qui réalisaient l'élection de leur délégué par un processus assez complexe : « ... il est plutôt l'expression de l'Eglise ad quam auprès de aumôniers/missionnaires, sans toutefois jouer le rôle de leur représentant. Il est donc au service des aumôniers/missionnaires qui reçoivent la « déclaration d'idoneité » - le rescrit donné par la Conférence épiscopale a qua (cf. DPMC 36,2) – dans les pays où un nombre important de migrants provient d'une Nation déterminée » (§ 73). « Il n'a pas (...) de pouvoir de juridiction sur les aumôniers/missionnaires, qui sont soumis, pour les facultés et l'exercice du ministère, à l'Ordinaire du lieu, qui leur donne les facultés nécessaires. Le Coordinateur national devra donc travailler en étroite collaboration avec les Directeurs nationaux et diocésains de la pastorale pour les migrants » (§ 74). « Etant donné que le Coordinateur est chargé de la coordination du ministère et qu'il est au service des aumôniers/missionnaires œuvrant dans un pays donné, il agit au nom de la Conférence épiscopale ad quam, qui, par son Président, lui donne sa mission, après consultation préalable de la Conférence épiscopale a qua » (Art. 11, § 2).

L'Instruction confirme le devoir qui incombe au Coordinateur national de développer des relations avec les évêques diocésains du pays où il exerce sa mission ainsi qu'avec les évêques du pays d'origine (Art. 11, § 5).

Les normes omises relatives à l'exercice de sa mission sont maintenues (puisque non abolies), mais doivent être lues à la lumière de l'esprit de dialogue et de concertation de l'Instruction. Les termes utilisés pour caractériser cette coordination du ministère, au service des aumôniers et des missionnaires (§73 et 74), sont bien explicites en ce sens. La fonction du Coordinateur national « est à considérer plus comme une aide pour les aumôniers/missionnaires d'une certaine langue, d'un certain pays, que pour les migrants eux-mêmes (...) » (§ 73). « Le Coordinateur national joue, auprès des aumôniers/missionnaires un rôle de vigilance fraternelle, de modération et de lien entre les différentes communautés. Il n'a pas de compétence directe sur les migrants qui, en raison de leurs lieux de domicile, sont soumis à la juridiction des ordinaires des Eglise particulières ». (§ 74).

En synthèse - rappel

La conjugaison des normes canoniques et pastorales aussi bien du **Code de Droit Canonique** que de **Erga Migrantes Caritas Christi** qui reprend et clarifie les normes de De Pastoralis Migratorum Cura, ainsi que la **pratique historique** des Eglises locales marquées par la vie des migrants (dont l'Eglise qui est en France) donnent de claires indications sur les liens profonds des ces aumôneries avec la Conférence Episcopale et l'Evêque responsable de la Pastorale des Migrants au nom de la Conférence épiscopale.

⁵ Cf. De Pastoralis migratorum cura, § 46 (fonctions des délégués) et § 47 (obligations de délégués).

Code du Droit Canonique

Can. 564 et suivants – *Le chapelain à qui est confiée de façon stable la charge pastorale, au moins en partie, d'une communauté ou d'un groupe particulier de fidèles, qu'il doit exercer selon le droit universel et particulier.*

Can 568 – *Des chapelains seront autant que possible constitués pour ceux qui, en raison de leurs conditions de vie, ne peuvent bénéficier du ministère ordinaire des curés, comme les migrants, les exilés, les réfugiés, les nomades, les navigateurs.*

Can. 516 § 2 – *Là où il n'est pas possible d'ériger des communautés en paroisse ou en quasi-paroisse, l'Evêque diocésain pourvoira d'une autre manière à leur charge pastorale.*

Can. 517 § 2 – *Si, à cause de la pénurie de prêtres, l'Evêque diocésain a estimé que doit être confiée à un diacre ou à une autre personne non revêtue du caractère sacerdotal, ou encore à une communauté de personnes, une participation à l'exercice de la charge pastorale d'une paroisse, il constituera un prêtre qui, muni des pouvoirs et facultés du curé, modérera la charge pastorale.*

Erga Migrantes Caritas Christi

§ 41 – *Les Eglises particulières doivent repenser et programmer une pastorale aidant les fidèles à vivre une foi authentique dans le nouveau contexte actuel, multiculturel et plurireligieux.*

§ 45 - *Au vu aussi de la pénurie de prêtres, ces derniers doivent valoriser le rôle des laïcs dans les ministères non ordonnés. (...) Le manque de prêtres pour les migrants peut en effet être partiellement comblé en confiant certains services dans la paroisse à des laïcs bien préparés, conformément au CIC (cf. Can. 228 § 1 ; 230 § 3 et 517 § 2).*

Chapitre V - Dispositions juridiques et pastorales

Art. 19

§ 1 – *Dans les pays d'où part et où arrive un nombre important de migrants, les Conférences épiscopales (...) doivent former une Commission nationale spéciale pour les migrations. Elle devra avoir son secrétaire, qui en général assumera les fonctions de Directeur national pour les migrations.*

§ 2 - *Dans les autres pays où le nombre de migrants est moins important, les Conférences épiscopales (...) désigneront un évêque promoteur, pour leur assurer l'assistance adéquate.*

Art. 20

§ 1 – *Il revient à la Commission pour les migrations ou à l'évêque promoteur de :*

4) *proposer à la Conférence épiscopale (...) la nomination d'un Coordinateur national pour les aumôniers / missionnaires.*

Art. 11

§ 1 – *Dans les pays où les aumôniers / missionnaires des migrants de même langue sont nombreux, il est recommandé que l'un d'eux soit nommé coordinateur national.*

§ 2 – *Etant donné que le coordinateur est chargé de la coordination du ministère et qu'il est au service des aumôniers missionnaires œuvrant dans un pays donné, il agit au nom de la Conférence épiscopale ad quam, qui, par son Président, lui donne sa mission, après consultation de la Conférence épiscopale a qua.*

Pratique historique de l'Eglise qui est en France

Depuis des décennies, et selon des méthodes diverses, les aumôniers nationaux des catholiques de la migration ou des missions ethniques, ont toujours reçu leur nomination de

l'évêque Président d'abord de la Commission épiscopale des migrations et des gens du Voyage, puis du Comité épiscopal des migrations et des Gens du Voyage.

La consultation préalable de l'Eglise *a qua* dont il est question dans les dispositions juridiques et pastorales de *Erga migrantes Caritas Christi* a revêtu des formes très diverses selon les époques, selon l'histoire de chaque communauté en France, en fonction des rapports entre l'Eglise qui est en France et chacune des Eglises des pays d'origine. Le choix de l'aumônier et parfois la présentation qui était faite par l'Eglise *a qua* ou même par l'ensemble des aumôniers de la même langue présents en France a toujours préservé l'autorité hiérarchique de la Conférence des évêques de France, par le pouvoir exercé par l'évêque Président / Responsable de la Pastorale des Migrants. Qu'il s'agisse d'un prêtre diocésain – du pays d'origine ou français – ou qu'il s'agisse d'un religieux, les normes ont toujours été les mêmes.

Avec la diminution du nombre de prêtres venant des pays, la presque totalité des aumôniers / coordinateurs nationaux exercent leur mission à temps très partiel, puisqu'ils sont au service d'une Eglise diocésaine. La dispersion des migrants d'une langue, la diversité des situations et des concentrations des migrants d'une même langue un peu partout en France, exigent une grande souplesse dans les contours de la mission de l'aumônier / coordinateur national. La description de sa mission comme « *vigilance fraternelle, modération et lien entre les différentes communautés* » (EMCC, § 74) confirme bien cette exigence. Et s'ils sont appelés à travailler en étroite collaboration avec les Directeurs nationaux et diocésains de la pastorale pour les migrants (EMCC, *ibidem*), c'est bien parce qu'ils reçoivent la mission de l'évêque responsable de la Pastorale des Migrants et parce qu'il s'agit d'une mission de communion dans l'Eglise *ad quam* et non pas d'un pouvoir de juridiction sur les aumôniers / missionnaires qui sont soumis, pour les facultés et l'exercice du ministère, chacun à l'Ordinaire du lieu où il exerce sa mission (EMCC, *ibidem*).

Equipes d'Animation Pastorale

En France, les Coordinateurs / aumôniers nationaux sont appelés à exercer leur mission dans un contexte de diminution du nombre de prêtres et religieux / religieuse disponibles pour les migrations. En ce sens, le Comité épiscopal des migrations et des Gens du Voyage, a introduit, depuis dix ans, une nouvelle pratique qui prend en compte ces nouveaux besoins et la réalité très diverse des migrations. Par assimilation avec le Can. 517 § 2, et dans le respect des Can. 516 § 2 et anticipant sur le § 45 de *Erga Migrantes*, les successifs Présidents du Comité épiscopal des Migrations et des Gens du Voyage, ont confiée à des Equipes d'Animation Pastorale, avec un laïc en responsabilité de coordination et un prêtre modérateur – par lettre de mission – la charge pastorale de l'aumônerie nationale. Sont actuellement dans cette situation l'Aumônerie nationale des Antillais – Guyanais (avec l'accord des évêques des Antilles et de la Guyane) et l'Aumônerie nationale des Hispanophones (avec l'accord de la Commission épiscopale espagnole des Migrations).

**Service National de la Pastorale des Migrants
et des Personnes Itinérantes- SNPMPI
*La Pastorale des Migrants***

Mai 2007